

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE**

OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 09/08/2026		N° DP 083 141 26 00096
Par :	AZUR RENOV	SURFACE DE PLANCHER
Représenté par :	Monsieur BONNEROT Quentin	
Demeurant à :	107 rue Nicolas Boileau- 83340 LE LUC	
terrain sis à :	1030, Chemin des Suous,	
Cadastre :	141 F 1699	
Pour :	panneaux photovoltaïques	Surface terrain : 803 m²

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté municipal du 30/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène FERRIER, 4ème adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

CONSIDÉRANT que des travaux qui relèvent en principe, et en vertu des articles L. 421-4 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, du régime de la déclaration préalable, doivent cependant être autorisés par un permis de construire, le cas échéant modificatif, dans les cas où, soit ils forment avec une construction déjà autorisée par un permis de construire en cours de validité et dont la réalisation n'est pas encore achevée un ensemble immobilier unique, soit, en l'absence même d'un ensemble immobilier unique, ils modifient une construction déjà autorisée et en cours d'achèvement (*CE.12 novembre 2012, société Caro Beach Village, Req. n°351.377*) ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objet la pose de panneaux solaires sur le toit de la maison existante ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un permis de construire n° PC08314118K0072 accordé le 5/09/2018 en cours de validité ;

CONSIDÉRANT que ce permis a fait l'objet d'une ouverture de chantier en date du 10/12/2018 ;

CONSIDÉRANT que ce permis n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'achèvement des travaux ;

CONSIDÉRANT que par conséquent ce permis est toujours en cours de validité ;

CONSIDÉRANT que le présent projet a pour effet de modifier le permis de construire initial que par conséquent, la demande doit donc être déposée sous la forme d'un permis de construire modificatif formulée par le titulaire du permis de construire initial :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus.



TRANS-EN-PROVENCE, le 18/08/2026

Le Maire,

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 21 AOÛT 2026
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 21 AOÛT 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois.

Si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.